

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2752/2018

ATAS/994/2018

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 25 octobre 2018

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue
des Gares 16, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs**

Vu la demande de soutien à une activité indépendante (SAI) déposée par Monsieur A_____ auprès de l'Office régional de placement (ORP) ;

Vu la décision de l'ORP du 4 mai 2018 d'accepter partiellement cette demande et d'accorder à l'intéressé 22 indemnités journalières - du 3 mai au 2 juin 2018 - pendant la phase d'élaboration de son projet d'activité indépendante ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 de l'Office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE) confirmant la décision de l'ORP du 4 mai 2018 ;

Vu le recours interjeté le 2 août 2018 par l'intéressé ;

Vu la réponse du 13 septembre 2018 de l'intimé, concluant au rejet du recours ;

Attendu que par courrier du 16 octobre 2018, le recourant a indiqué retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le